

FICHE D'ECART

Fiche n°1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Métropole TPM

Site inspecté : déchetterie de Hyères

Date de l'inspection: 20/09/2018

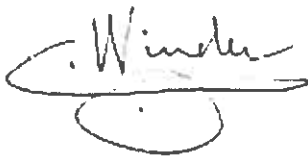
INSPECTION

Constat de l'inspecteur L'installation n'a pas fait l'objet d'un enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 alors que la quantité de déchets susceptible d'être présente excède 300 m³. Au jour de la visite 18 bennes d'une capacité unitaire de 30 m³ sont présentes sur site.

Ecart aux dispositions de : L 512-7 du Code de l'environnement

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant - Fonction et Signature

Hubert FALCO
Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée
Le Directeur Général des Services
Valérie FAECHT-LUCCHIONI

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Cette installation a été créée par la ville de Hyères il y a 25 années.

Les installations nous ont été transférées au 01/01/2017.

Un bureau d'étude va être missionné afin de réaliser le dossier d'enregistrement en même temps qu'il sera Assistant à Maître d'Ouvrage pour les fiches 3, 4, 6 et 7.

Le dépôt de dossier se fera dans un délai de 3 mois.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

un arrêté préfectoral de mise en demeure sera proposé conformément à l'article L 171-8 du Code de l'Environnement

L'inspection le : 19/11/2018

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Métropole TPM

Site inspecté : déchetterie de Hyères

Date de l'inspection: 20/09/2018

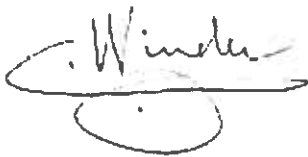
INSPECTION

Constat de l'inspecteur Les documents attestant de la conformité électrique des installations et de leur vérification périodique ne sont pas disponibles.

Ecart aux dispositions de : art 3 et 19 de l'arrêté du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant - Fonction et Signature

Hubert FALCO

Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée
Le Directeur Général des Services

Valérie BRECHT-LUCIONI

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Un contrôle réalisé par l'APAVE a été réalisé le 02 mars 2018 (rapport en pièce jointe).

Les interventions ont été commandées et seront réalisées avant fin novembre 2018.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

Ecart soldé par la fourniture du rapport de contrôle
APAVE du 02 mars 2018. Les non conformités électriques
doivent être corrigées

L'inspection le : 19/11/18

Fiche soldée le : 19/11/18

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Métropole TPM

Site inspecté : déchetterie de Hyères

Date de l'inspection: 20/09/2018

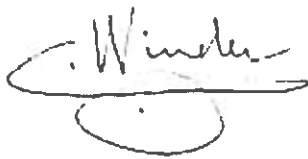
INSPECTION

Constat de l'inspecteur Le sol des aires de déchargement ne permet pas de recueillir les eaux de lavage, et les produits répandus accidentellement

Ecart aux dispositions de : art 12 de l'arrêté du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant - Fonction et Signature

Hubert FALCO
Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée
Directeur Général des Services
Valérie PAFCHT-LUCCIONI

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le bureau d'étude missionné pour le montage du dossier d'enregistrement sera chargé de la réalisation des dossiers techniques pour les fiches 3, 4, 6 et 7.

Délai de réalisation 8 mois à compter du présent envoi.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : L'inspection prend acte de cet engagement

L'inspection le : 19/11/2018

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Métropole TPM

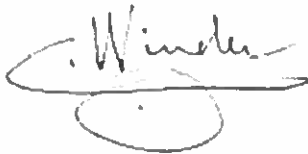
Site inspecté : déchetterie de Hyères

Date de l'inspection: 20/09/2018

INSPECTION	Constat de l'Inspecteur Les déchets dangereux sont déposés sur le sol, hors rétention, dans une zone non délimitée
	Ecart aux dispositions de : art 2.6 et 2.7 de l'arrêté ministériel 2710-2 du 27/03/2012

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant - Fonction et Signature

Hubert FALCO

 Préfet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée
 Directeur Général des Services

Valérie PACHE-LUCCIONI

EXPLOITANT	Commentaires et réponses de l'exploitant : (<i>suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application</i>)
	Avec les recommandations Eco DDS, le problème a été résolu.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
 Commentaires : L'inspection prend acte de la fin de cette mauvaise pratique
 La conformité de la zone de dépôt sera vérifiée lors de la
 prochaine inspection.

L'inspection le : 19/11/2018

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Métropole TPM

Site inspecté : déchetterie de Hyères

Date de l'inspection: 20/09/2018

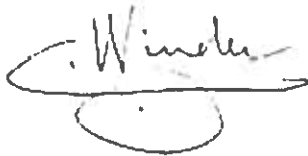
INSPECTION

Constat de l'inspecteur Le plan de formation propre à chaque agent et les certificats de capacités individuels ne sont pas disponibles sur site

Ecart aux dispositions de : art 3.5 de l'arrêté ministériel 2710-1 du 27/03/2012 et art 26 de l'arrêté du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant - Fonction et Signature

Hubert FALCO
Le Directeur Général des Services
Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée
Valérie PAECHT-LUCCIONI

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous interrogeons le service RH et rassemblerons les pièces pour transmission avant la fin d'année

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection prend acte de cet engagement

L'inspection le : 19/11/2018

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°6

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Métropole TPM

Site inspecté : déchetterie de Hyères

Date de l'inspection: 20/09/2018

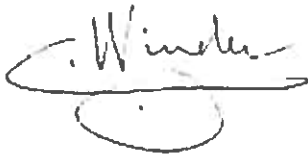
INSPECTION

Constat de l'inspecteur Les eaux pluviales sont rejetées directement au fossé sans passage dans un décanteur déshuileur

Ecart aux dispositions de : art 32 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant - Fonction et Signature

Hubert FALCO

Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Valérie PASCHET-LUCCHIONI

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le bureau d'étude missionné pour le montage du dossier d'enregistrement sera chargé de la réalisation des dossiers techniques pour les fiches 3, 4, 6 et 7.

Délai de réalisation avant fin du 1^{er} semestre 2019.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : *L'inspection prend acte de cet engagement*

L'inspection le : 19/11/2018

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°7

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Métropole TPM

Site inspecté : déchetterie de Hyères

Date de l'inspection: 20/09/2018

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur Aucun ouvrage ne permet la rétention des eaux d'extinction d'incendie

Ecart aux dispositions de : art 29 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection
Représentant de l'exploitant - Fonction et Signature

Hubert FALCO

Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Le Directeur Général des Services

Valérie KALICHTEL

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le bureau d'étude missionné pour le montage du dossier d'enregistrement sera chargé de la réalisation des dossiers techniques pour les fiches 3, 4, 6 et 7.

Délai de réalisation avant fin du 1^{er} semestre 2019.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection prend acte de cet engagement

L'Inspection le : 19/10/2018

Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°8

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Métropole TPM

Site inspecté : déchetterie de Hyères

Date de l'inspection: 20/09/2018

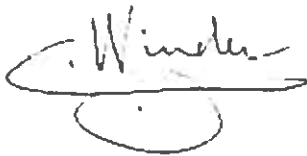
INSPECTION

Constat de l'inspecteur Le plan figurant la collecte des effluents de sols et la séparation des eaux pluviales externes n'est pas fourni

Ecart aux dispositions de : art 31 et 32 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant - Fonction et Signature

Hubert FALCO
Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée
Directeur Général des Services
Valérie PAECHE-LUCCIONI

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les plans des réseaux actuels et futurs seront matérialisés au cours de la réalisation des ouvrages. Nous vous transmettrons au fur et à mesure de l'avancement du dossier les plans et autres documents.

Délais 3 mois

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : L'inspection prend acte de cet engagement

L'inspection le : 19/10/2018

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°9

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Métropole TPM

Site inspecté : déchetterie de Hyères

Date de l'inspection: 20/09/2018

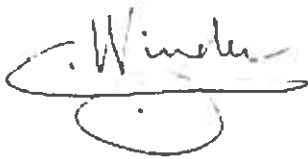
INSPECTION

Constat de l'Inspecteur La quantité d'eau rejetée annuellement n'est pas évaluée

Ecart aux dispositions de : art 34 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant - Fonction et Signature

Hubert FALCO
Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée
Le Directeur Général des Services
Valérie PALCHT-LUCCIONI

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous allons donc lancer une consultation d'ici fin d'année
Réalisation avant fin du 1^{er} semestre 2019

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection prend acte de cet engagement

L'inspection le : 19/11/2018

 Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°10

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Métropole TPM

Site inspecté : déchetterie de Hyères

Date de l'inspection: 20/09/2018

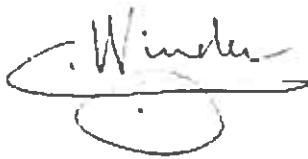
INSPECTION

Constat de l'Inspecteur L'analyse annuelle des rejets aqueux n'est pas réalisée

Ecart aux dispositions de : art 38 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant - Fonction et Signature

Hubert FALCO
Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée
Le Directeur Général des Services
Valérie PAECH-LUCCIONI

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Un bureau spécialisé (APAVE sous marché avec la métropole) sera mandaté pour cette prestation, une fois l'ensemble des ouvrages réalisés.

Réalisation avant fin du 1^{er} semestre 2019

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection prend acte de cet engagement

L'inspection le : 19/11/2018

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°11

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Métropole TPM

Site inspecté : déchetterie de Hyères

Date de l'inspection: 20/09/2018

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur Aucune mesure des émissions sonores n'a été réalisée

Ecart aux dispositions de : art 41 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant - Fonction et Signature

Le Directeur ^{Adjoint} **Hubert FALCO**
Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée
des Services

Valérie PAECHT-LUCCIONI

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Nous demandons l'exonération conformément à l'art 41 de l'arrêté du 26/03/2012.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Cette adaptation des prescriptions sera instruite ultérieurement, avec la demande de régularisation

L'inspection le : 19/11/2018

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ECART

Fiche n°12

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Métropole TPM

Site inspecté : déchetterie de Hyères

Date de l'inspection: 20/09/2018

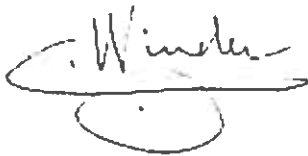
INSPECTION

Constat de l'inspecteur Le registre informatique qui répertorie les expéditions de déchets sortants ne comporte pas toutes les indications prévues à l'art 43 ci-dessous. Il ne permet notamment pas de faire un lien entre les chargements sortant et les bordereaux de suivi

Ecart aux dispositions de : art 43 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant - Fonction et Signature

Hubert FALCO
Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée
Le Directeur Général des Services
Valérie PAECHT-LUCIONI

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous allons nous rapprocher du SITTOMAT gestionnaire du bas de quai (à savoir le transport et le traitement des déchets) afin de mettre en place une solution rapide et simple pour obtenir en temps réel les bons de suivi des déchets.

Délai 2 mois

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Les bons de suivi seront vérifiés lors de la prochaine inspection

L'inspection le : 19/11/2018

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°13

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Métropole TPM

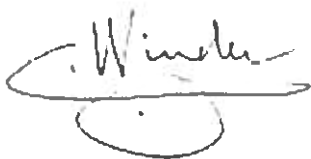
Site inspecté : déchèterie de Hyères

Date de l'inspection: 20/09/2018

INSPECTION	<p>Constat de l'Inspecteur La déchèterie comporte 2 modules de stockage de déchets dangereux permettant de contenir chacun 4 conteneurs de 600 kg de déchets, soit au maximum 2,4 t de déchets dangereux. Au vu de cette évaluation, la déclaration requise au titre de la rubrique 2710-2 n'est pas réalisée.</p>
	<p>Ecart aux dispositions de : R512-47 du Code de l'environnement</p>

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant - Fonction et Signature

Hubert FALCO

Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Président Général des Services

Valérie PARECHT-LUCCIONI

EXPLOITANT	<p>Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)</p>
	<p>Nous allons initier la démarche directement en ligne sur le site de la préfecture du var. Délai 2 mois.</p>

Suites susceptibles d'être données

DREAL	<p>Ecart levé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
	<p>Proposition de mise en demeure <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
	<p>Proposition d'arrêté complémentaire <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>
<p>Commentaires : La preuve de dépôt de déclaration ICPE devra être transmise à l'inspection</p>	
<p>L'inspection le : 19/11/2018</p>	
<p><input type="checkbox"/> Fiche soldée le :</p>	